



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0457**

commune (s) : Genay

objet : Cession à la société Univar France d'un terrain nu situé rue Jacquard - Abrogation de la décision n° B-2003-1703 en date du 29 septembre 2003

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

Bureau du 1 décembre 2008**Décision n° B-2008-0457**

commune (s) : Genay

objet : **Cession à la société Univar France d'un terrain nu situé rue Jacquard - Abrogation de la décision n° B-2003-1703 en date du 29 septembre 2003**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision du Bureau en date du 29 septembre 2003, la Communauté urbaine a approuvé la cession, au profit de la société Univar France, au prix de 1 573 800 €, d'un terrain nu de 64 500 mètres carrés environ situé rue Jacquard, dans la zone industrielle de Genay, en vue de regrouper ses activités actuellement implantées sur quatre sites de Genay, Pierre Bénite, Port Edouard Herriot à Lyon et Genas et conforter ainsi son implantation sur Genay.

Depuis lors, compte tenu des nouvelles orientations données au projet, tant sur le plan foncier, des investissements projetés, des contraintes juridiques notamment inhérentes au site avec la prise en compte du plan de prévention des risques inondations liés à la Saône, la décision sus-visée ne sera pas régularisée en tant que telle et doit donc être abrogée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Abroge la décision n° B-2003-1703 en date du 29 septembre 2003 approuvant la cession à la société Univar France d'un terrain nu communautaire situé rue Jacquard à Genay.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.